



SOMMAIRE

	Pages
<i>Points 33 et 94 de l'ordre du jour:</i>	
Conséquences économiques et sociales du désarmement: rapport du Secrétaire général transmettant l'étude du Groupe d'experts consultants nommés aux termes de la résolution 1516 (XV) de l'Assemblée générale (suite)	337
Programme économique de désarmement (suite)	
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (suite)	
Examen du projet de résolution de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (suite).	339
<i>Point 37 de l'ordre du jour:</i>	
Mesures internationales destinées à compenser les effets des fluctuations des prix des produits de base (suite)	
Examen du projet de résolution commun (suite)	343

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
 (Pologne).

POINTS 33 ET 94 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences économiques et sociales du désarmement: rapport du Secrétaire général transmettant l'étude du groupe d'experts consultants nommés aux termes de la résolution 1516 (XV) de l'Assemblée générale (A/5199; A/5203, chap. II; A/C.2/L.647 et Add.1; E/3593/Rev.1, E/3593/Add.1 à 5) [suite]

Programme économique de désarmement (A/C.2/L.646) [suite]

1. M. JAYAKODDY (Ceylan) dit que la politique de son gouvernement a toujours été d'encourager un désarmement général et complet aussi rapide que possible. Il déplore que des sommes énormes soient consacrées aux armements, privant ainsi l'humanité des ressources qui lui permettraient d'élever son niveau de vie et de créer des conditions d'existence dignes d'elle. Il espère que les grandes puissances arriveront à un accord à une date rapprochée et abandonneront l'idée que les puissants armements constituent le meilleur moyen d'assurer la sécurité d'un pays. La délégation ceylanaise est heureuse que la question figure à l'ordre du jour de la Commission, cette question étant, comme le développement économique des pays sous-développés, l'un des impératifs majeurs pour les Nations Unies. Le moment est opportun pour étudier les conséquences économiques

et sociales du désarmement afin de préparer le jour où celui-ci sera une réalité.

2. La délégation ceylanaise félicite le Groupe consultatif d'experts de l'étude excellente qu'il a préparée (E/3593/Rev.1) et qui montre notamment que le désarmement n'entraînera pas de bouleversement dans l'économie des pays directement intéressés. Il faut adopter dès maintenant une politique qui préparera les pays développés comme les pays en voie de développement à faire face à ses conséquences économiques et sociales. Les effets du désarmement se feront sentir sur deux grands fronts. D'une part, les répercussions qu'il aura sur les exportations de produits primaires pourraient entraîner un changement des tendances générales du commerce et agir sur la structure de divers pays. La diminution des recettes en devises des pays en voie de développement rend difficile l'exécution de leurs programmes de développement, et des mesures doivent être prises rapidement pour renverser cette tendance. D'autre part, le désarmement libérera des ressources sur lesquelles les pays en voie de développement doivent pouvoir compter. Ces pays connaissent leurs besoins et savent ce que le désarmement peut leur apporter.

3. La délégation ceylanaise accueille avec satisfaction les deux projets de résolution dont la Commission est saisie (A/C.2/L.646 et A/C.2/L.647 et Add.1) et pense, que loin de s'exclure, ces projets sont fondés sur la même détermination de faire bénéficier l'humanité des ressources libérées par le désarmement. L'amendement proposé par les délégations de la Nigéria et du Pakistan (A/C.2/L.680) est utile, car il établit un lien entre le désarmement et le développement des pays sous-développés. La délégation ceylanaise espère que la Commission pourra se prononcer sur un texte unique fondé sur les deux projets dont elle est actuellement saisie.

4. M. AWOYAMO (République centrafricaine) dit que son gouvernement considère le désarmement général et complet sous contrôle efficace comme le plus grand bien que puisse attendre l'humanité. Le désarmement fait entrevoir des perspectives grandioses par les ressources qu'il libérera et dont bénéficieront en particulier les pays peu développés pour le relèvement de leur niveau de vie. Il n'est pas prématuré de se préparer aux conséquences économiques et sociales du désarmement, car ce problème sera résolu tôt ou tard, et certains signes précurseurs annoncent l'accomplissement de cette tâche difficile mais exaltante. Un gage en est la déclaration faite par le représentant permanent de l'URSS la semaine précédente devant la Première Commission (1279^e séance).

5. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la République centrafricaine en séance plénière à la session en cours (1151^e séance), l'écart entre les pays industriels et le tiers-monde

ne cesse de s'aggraver malgré les efforts déployés pour y remédier. Les pays industriels disposent de ressources fabuleuses qu'ils gaspillent pour préparer une destruction universelle. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Union soviétique à la Deuxième Commission, 120 milliards de dollars sont dépensés chaque année pour les armements, alors que les pays en voie de développement n'arrivent pas à satisfaire les besoins urgents de leur croissance. Grâce à ces ressources, on pourrait créer dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, 30 ou 40 centres industriels. Le désarmement offrirait au monde des avantages et des biens matériels sans nombre et délivrerait les générations futures de l'angoisse d'une guerre sans merci. Si les nations du monde désirent sincèrement la paix et la coopération, elles doivent accélérer le processus de désarmement.

6. La délégation de la République centrafricaine a examiné attentivement l'étude du Groupe consultatif, ainsi que le rapport du Secrétaire général transmettant cette étude, et a été frappée par leur caractère objectif. Les projets de résolution et l'amendement dont la Commission est saisie sont animés du même souci et visent, par des moyens différents, au même but, qui est le progrès économique et social pouvant résulter du désarmement. Aucune puissance ne conteste l'idée d'affecter à des fins pacifiques les ressources consacrées à des buts militaires.

7. Le projet de déclaration de l'Union soviétique suivi d'un projet de résolution (A/C.2/L.646) est riche d'enseignements à cet égard. On serait même tenté d'y trouver l'espoir que les ressources du monde soient mises au service de l'humanité et de la paix si l'attitude de l'Union soviétique dans d'autres instances internationales ne risquait de compromettre cette paix. La délégation centrafricaine appuie la proposition faite par la République arabe unie de fusionner les deux projets de résolution. Si la Commission devait en décider autrement, elle votera pour le projet des huit puissances (A/C.2/L.647 et Add.1) dont elle est l'un des auteurs.

8. M. ANJARIA (Inde) constate que l'accord est général sur certains points. Le désarmement complet, universel et irréversible serait sans conteste un grand bien pour l'humanité. Toutes les nations doivent travailler activement pour réaliser l'idéal d'une paix génératrice de progrès.

9. L'étude des experts montre que s'il y a incontestablement des problèmes de transition, le désarmement ne doit pas faire craindre des conséquences néfastes pour l'économie. Toutes les délégations ont dit à bon droit qu'une partie des ressources libérées par le désarmement devrait être consacrée au développement économique et les projets de résolution dont la Commission est saisie sont axés sur cette idée. Le projet de déclaration de l'Union soviétique suggère les mesures qui pourraient être prises pour l'utilisation de ces ressources. Certains pensent qu'il s'agit là d'un rêve mais, comme l'a dit le représentant du Pakistan, on aurait tort de sous-estimer la valeur de l'utopie et de l'imagination. Il faut comprendre que le problème du développement économique ne peut être résolu petit à petit, mais qu'il exige des capitaux massifs et le recours aux dernières découvertes en matière de technique et de planification.

10. Le projet de l'Union soviétique ne saurait être accueilli qu'avec enthousiasme. Il montre que 20

à 25 milliards par an permettraient à de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine d'atteindre en 25 ans un niveau de production industrielle comparable au niveau actuel du Royaume-Uni et de la France. Quant à l'idée de la création de 30 à 40 centres industriels et énergétiques, elle représente une contribution importante aux vues générales qu'il faudra adopter pour envisager le problème du développement en liaison avec le désarmement.

11. La délégation indienne a été très frappée par les difficultés qui se présentent dans l'avenir immédiat. Les gouvernements ont une tendance naturelle à ne pas s'occuper activement de questions qui ne sont pas encore actuelles. Or, le désarmement complet est une tâche à laquelle doivent travailler sérieusement les individus, les pays et l'Organisation des Nations Unies. Le projet des huit puissances, qui fait suite à la résolution 891 (XXXIV) du Conseil économique et social, est un pas dans la bonne voie car il indique les mesures qui pourraient être prises dans le proche avenir et les plans que les pays industriels doivent formuler pour l'utilisation des ressources qui pourraient être libérées. Le dispositif de ce projet souligne l'importance pour les pays développés de redoubler les efforts qu'ils déploient pour aider les pays en voie de développement en attendant la conclusion d'un accord sur le désarmement.

12. Plusieurs délégations ont fait valoir que les deux projets ne se contredisent pas. La délégation indienne pense, quant à elle, que celui de l'Union soviétique semble quelque peu prématuré. Les délégations du Soudan et du Pakistan, puis celle de la Turquie, ont suggéré que certaines parties des deux projets pourraient être fondues en un seul texte. Le projet de déclaration de l'Union soviétique contient certainement des éléments qui ne prêtent pas à controverse et qui pourraient être incorporés au projet des huit puissances. Quant au dispositif du projet de résolution qui y fait suite, M. Anjaria craint que si les consultations qu'il recommande avaient lieu ni le Secrétaire général ni les pays en voie de développement ne puissent les mener bien loin en un temps raisonnable. Le Gouvernement indien est très absorbé par les problèmes immédiats du développement et souhaite des réalisations concrètes, telles qu'un progrès de 5 à 10 p. 100 par an. Il serait certes intéressant d'envisager une multiplication par 3 ou par 4 de ces efforts, et le Gouvernement indien vouterait tous ses efforts à une telle réalisation si de vastes ressources étaient disponibles à cette fin. Ce n'est malheureusement pas le cas.

13. D'autre part, il est difficile de prévoir les conséquences économiques du désarmement dans les pays industrialisés, et personne ne peut préciser ce que seraient les étapes de ce désarmement ni comment les ressources libérées deviendraient disponibles. Les consultations que propose le projet de résolution de l'Union soviétique ne sauraient guère améliorer la situation. C'est pourquoi, si la délégation indienne pense que les idées de base du projet de déclaration de l'URSS méritent d'être retenues, elle souhaite que l'attention se concentre pour le moment sur le projet des huit puissances.

14. M. NARANJO (Equateur) dit que la question qui occupe la Commission est liée au développement économique des pays en voie de développement et revêt une importance vitale pour plus de 2 milliards d'êtres humains qui souffrent de la misère et de la faim.

La solution de ce problème a déjà dépassé le stade de la théorie et réalisera la révolution du niveau de vie de la majorité de l'humanité. L'importance de la question et ses répercussions sur l'économie des pays en voie de développement exigent qu'elle soit discutée à la session en cours. La délégation équatorienne a accordé la plus grande attention au rapport présenté par le Secrétaire général, ainsi qu'aux déclarations faites devant la Commission, dont il ressort que les 120 milliards de dollars dépensés annuellement pour les armements représentent 50 p. 100 de la formation de capital brut dans le monde et au moins les deux tiers du revenu national des pays en voie de développement. Des sommes énormes sont dépensées à des fins destructrices, alors que la plus grande partie de l'humanité lutte pour l'amélioration de ses conditions de vie.

15. L'étude du Groupe consultatif établit un équilibre entre les éléments positifs et négatifs du désarmement et dissipe les doutes qui pourraient surgir à propos de la période de transition. Le représentant de l'Equateur constate que les deux projets de résolution dont la Commission est saisie visent à un accroissement de l'aide aux pays en voie de développement grâce aux ressources libérées par le désarmement. Sa délégation appuie pleinement le projet des huit puissances avec l'amendement dont le représentant du Venezuela a annoncé l'insertion à la séance précédente.

16. La délégation équatorienne souhaite la fin prochaine de la course aux armements et l'instauration d'une paix durable, ainsi que l'utilisation à des fins pacifiques des ressources ainsi libérées. Cet objectif est en harmonie avec l'idéal poursuivi par les Nations Unies. En effet, une paix permanente ne dépend pas uniquement du désarmement, mais aussi de la justice sociale pour tous les peuples du monde.

17. M. LAVENTURE (Dahomey) s'associe aux déclarations des autres délégations au sujet de l'utilisation à des fins pacifiques des ressources libérées par le désarmement. Chacun a conscience des vastes perspectives de coopération et d'entraide qu'ouvrirait la conversion des dépenses militaires et du fait que la course aux armements ne peut conduire qu'à la destruction et à la mort. Le projet de l'URSS, par son ampleur et la nature de ses suggestions, offre un précieux canevas pour l'étude des conséquences économiques et sociales du désarmement. L'autre projet, qui fait siennes les conclusions du Groupe consultatif, ne peut apporter que des bienfaits à l'humanité entière. Etant donné le risque de se trouver en face de deux projets de résolution et le fait que tous deux contiennent des éléments positifs, le représentant du Dahomey propose à son tour que leurs auteurs soient invités à se réunir pour fondre les deux projets en un seul. Ce geste serait une démonstration de la volonté des uns et des autres de collaborer à la consolidation de la paix dans le monde.

18. M. IBARRA SAN MARTIN (Uruguay) dit que le désarmement général ne créera pas directement de nouvelles ressources pour les pays qui, comme l'Uruguay, n'entretiennent qu'une armée minuscule, qui est une simple force de police. Mais il est très important, comme de nombreuses délégations l'ont souligné, que des millions d'hommes soient rendus à des activités pacifiques et productives.

19. La délégation uruguayenne appuie le projet de résolution des huit puissances, surtout après l'ac-

ceptation de l'amendement proposé par la Nigéria et le Pakistan. Si les premiers bénéficiaires du désarmement seront les peuples qui supportent la charge des armées, il ne faut pas oublier les pays en voie de développement qui ont besoin de marchés pour les produits de leurs industries en croissance. La délégation uruguayenne votera toutefois sans grand enthousiasme, car le projet de résolution ne répond pas à toutes les attentes. Mais il faut tenir compte des implications politiques, et les auteurs ont certainement fait de leur mieux. Quant au projet de l'Union soviétique, il a également des qualités certaines, et la délégation uruguayenne partage souvent les vues qu'il exprime. En tant que pays d'Amérique latine, l'Uruguay serait heureux de recevoir des installations hydro-électriques et des usines plutôt qu'une aide militaire.

20. M. CARRILLO (Salvador) fait observer que la question dont la Commission est saisie a déjà été discutée à Genève lorsque le Secrétaire général l'a présentée à la trente-quatrième session du Conseil économique et social^{1/}. Une résolution a été adoptée alors à l'unanimité, qui avait pour auteurs les Etats-Unis et l'Union soviétique. Tout le monde sait le fardeau que représentent pour les Etats les armées et les guerres. Aussi cherche-t-on, en s'occupant des conséquences économiques et sociales du désarmement, à poser les bases d'une société heureuse, sans canons et sans soldats, où tous les peuples seraient assurés d'une vie meilleure. Les nations doivent renoncer à se détruire mutuellement et s'efforcer d'instaurer une paix durable. Ce but exige la mise au service du monde de toutes les ressources humaines. M. Carrillo estime que la Commission est saisie d'une des questions les plus importantes de l'époque actuelle, car il ne pense pas que si les 120 milliards de dollars dépensés à des fins militaires étaient consacrés à la vie civile tous les problèmes du monde se trouveraient par là même résolus. L'instauration d'une paix durable et d'une vie heureuse donnerait à l'humanité un titre à la gloire.

21. La délégation du Salvador ne saurait se prononcer à l'heure actuelle sur les projets de résolution, car elle attend des instructions de son gouvernement. M. Carrillo appuierait volontiers quant à lui les deux projets, mais il ne peut engager sa délégation dès maintenant et doit donc réserver sa décision.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles
(A/4905, A/5060, A/5225, A/AC.97/5/Rev.2, A/C.2/L.654, E/3511, E/L.914, E/L.915, E/L.918, E/L.919, E/SR.1177 à 1179, E/SR.1181) [suite]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION DE LA COMMISSION POUR LA SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES (A/C.2/L.654) [suite*]

22. M. SERAFIMOV (Bulgarie) retrace d'abord le long historique de la question de la souveraineté sur les ressources naturelles à l'Organisation des Nations Unies. Abordant ensuite l'examen du projet de résolution présenté par la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles

^{1/} Voir A/5203, chap. II.

*Reprise des débats de la 846ème séance.

(A/C.2/L.654), il constate que le rapport de cette commission (E/3511) fait état de deux points de vue opposés: celui des puissances occidentales et celui des pays en voie de développement. Les pays capitalistes de l'Ouest recherchent les conditions favorables qui assureront longtemps encore à leurs investissements des revenus suffisants, alors que les pays en voie de développement désirent être maîtres chez eux, c'est-à-dire libres d'exploiter comme bon leur semble leurs ressources naturelles. Il n'est donc pas surprenant que les pays capitalistes de l'Ouest se soient généralement opposés à la discussion de cette question et qu'il n'en soit jamais rien sorti de concret; ce n'est pas non plus par simple coïncidence que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont systématiquement voté contre les trois premières résolutions adoptées aux sixième, septième et treizième sessions de l'Assemblée générale [résolutions 523 (VI), 626 (VII) et 1314 (XIII)].

23. La délégation bulgare défend bien entendu les intérêts des pays en voie de développement. Il va donc sans dire qu'elle considère comme inacceptables les amendements des Etats-Unis (A/C.2/L.668) et du Royaume-Uni (A/C.2/L.669) qui visent à consolider les intérêts des capitalistes étrangers dans les pays en voie de développement, alors que c'est précisément le droit à la souveraineté de ces pays eux-mêmes qui devrait être renforcé, comme l'a dit l'Assemblée générale dans sa résolution 1314 (XIII). En revanche, les amendements proposés par l'Afghanistan (A/C.2/L.655) et par l'Union soviétique (A/C.2/L.670) sont conformes à cette recommandation. M. Serafimov estime en particulier que l'amendement de l'Union soviétique au paragraphe 4 du projet devrait être accepté, faute de quoi on pourra parler des années durant du principe de la souveraineté sans jamais produire un document qui le reconnaisse explicitement. Certains représentants ont fait valoir que le projet de résolution présenté par la Commission représente un compromis et qu'il devrait être adopté tel quel; sans en nier les mérites, la délégation bulgare estime cependant qu'il est loin de répondre aux objectifs énoncés dans la résolution 1314 (XIII) de l'Assemblée générale.

24. En présentant ses amendements, la délégation des Etats-Unis a vanté les mérites des investissements étrangers, soulignant notamment qu'à eux seuls les capitaux américains donnent du travail à environ 780 000 personnes en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Mais si ces capitaux jouent un rôle si bienfaisant, on voit mal ce que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont à craindre de la nationalisation; ne serait-ce pas plutôt que les pays en voie de développement ne sont pas reconnaissants au point de ne pas préférer la nationalisation aux prétendus avantages que leur offrent leurs bienfaiteurs? Il serait trop facile de citer maints exemples d'exploitation des pays en voie de développement en se référant au rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles ou à l'Annuaire de statistiques des comptabilités nationales, 1961^{2/}, mais il n'y a pas lieu de le faire ici. La question est simplement de savoir si la Deuxième Commission adoptera un projet de résolution qui pourra être interprété par chacun selon ses propres intérêts ou un projet qui reconnaîtra sans équivoque le principe de la souveraineté irrévocable sur les

ressources naturelles. La délégation bulgare est d'avis que la Deuxième Commission a l'obligation de formuler ce principe, tout en laissant aux divers pays le soin de décider dans quelle mesure ils entendent s'en prévaloir. Ceux d'entre eux qui désirent assurer leur développement en faisant appel aux capitaux étrangers ne manqueront pas de créer les conditions propres à attirer les investisseurs; mais en prévision du jour où ils se rendront compte de leur erreur, il faut leur reconnaître le droit d'y remédier par la nationalisation ou l'expropriation.

25. Enfin, certaines délégations ont exprimé l'opinion que le projet de résolution à l'étude devrait être soumis à l'examen de la Commission du droit international, arguant du fait que ce texte ne relève pas de la compétence de la Deuxième Commission. Mais cet argument a été rejeté par le Bureau de l'Assemblée générale à sa seizième session lorsqu'il a décidé de porter cette question à l'ordre du jour de la Deuxième Commission. On se trouve ici en présence d'une nouvelle manœuvre qui aurait pour objet non seulement d'empêcher l'adoption du projet de résolution mais aussi de faire obstacle pendant de longues années encore à l'examen de toute la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. La délégation bulgare est fermement opposée à ce point de vue.

26. Selon M. CULLEN (Irlande), la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles ne peut être mise en doute; dans l'exercice de leur souveraineté, les Etats ont le droit de nationaliser ou de réquisitionner leurs ressources naturelles lorsque leur intérêt justifie ces mesures, mais ils ne devraient faire usage de ce droit qu'en cas d'absolue nécessité; en cas de nationalisation ou de réquisition, les investisseurs ont droit à une pleine et juste indemnisation; enfin, lorsqu'on examine les rapports existant entre la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et les investissements étrangers, il convient de tenir compte de la grande différence de degré de développement et de niveau de revenus entre pays développés et pays en voie de développement et de la contribution importante des investissements étrangers au développement économique. Comme l'a dit le Ministre des affaires extérieures d'Irlande à la 890ème séance plénière de l'Assemblée générale, une politique qui découragerait les investissements étrangers pourrait avoir trois conséquences possibles: ou bien les ressources ne seront pas développées, ou elles le seront au prix de longs et lourds sacrifices de la population elle-même, ou encore elles seront mises en valeur par des investissements d'Etats étrangers consentis pour des raisons politiques et présentant un grave danger pour l'indépendance du pays bénéficiaire.

27. De l'avis de la délégation irlandaise, le projet de résolution doit tenir compte de l'importance du courant de capitaux étrangers et du maintien de conditions propres à le favoriser, du droit des investisseurs à des garanties contre tout traitement arbitraire et à une juste et complète indemnisation en cas de nationalisation ou de réquisition. M. Cullen estime que la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles s'est bien acquittée de sa tâche. Le problème n'est pas de définir la souveraineté nationale, qui est incontestée, mais de concilier l'exercice de cette souveraineté avec les droits légitimes des investisseurs étrangers. Pour cette raison, la délégation irlandaise considère

^{2/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.XVII.2.

que les amendements de l'Union soviétique ne sont pas opportuns et qu'en les incorporant au projet de résolution on détruirait l'équilibre que la Commission a su dans une large mesure donner à son texte.

28. Comme les capitaux étrangers sont un facteur essentiel du développement des ressources naturelles des pays en voie de développement, ceux-ci ont intérêt à leur garantir un traitement équitable et à prévoir une indemnisation adéquate et complète en cas de nationalisation, d'expropriation ou de réquisition. Il va de soi qu'une résolution équilibrée doit tenir compte à la fois des droits souverains des pays sur leurs ressources naturelles et du rôle important des investisseurs étrangers et de leur droit raisonnable à un traitement équitable. La délégation irlandaise est entièrement d'accord avec les considérations qui ont inspiré les amendements proposés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni et estime que le projet de résolution contribuera plus efficacement à favoriser la coopération internationale en vue du développement économique des pays en voie de développement s'il contient une disposition reconnaissant le principe selon lequel des accords librement consentis doivent être scrupuleusement observés.

29. M. Cullen considère d'autre part que le texte du projet de résolution en discussion devrait être partiellement modifié par souci de clarté. Le texte du quatrième considérant concernant la nécessité de conclure au préalable des accords économiques et financiers est vague et il pourrait être utile d'accepter l'amendement proposé à ce sujet par le Royaume-Uni. Au paragraphe 2, quand on parle des peuples et des nations, s'agit-il de cas précis ou bien de tous les peuples et de toutes les nations du monde? Au paragraphe 3, il serait préférable de parler de capitaux investis plutôt que de capitaux importés, et la délégation irlandaise appuie donc l'amendement proposé à cette fin par le Royaume-Uni.

30. Enfin, le représentant du Chili a dit que le projet de résolution ne modifierait en rien le droit international applicable en la matière et la délégation de l'Irlande partage ce point de vue; mais les principes que ce texte recommande sont d'une grande importance en droit international et il ne serait pas opportun qu'une commission économique se prononce sur tous les aspects du texte actuellement à l'examen. La délégation irlandaise appuie donc la suggestion de la France, du Ghana et de l'Italie, mais pense qu'il serait peut-être préférable de passer d'abord par la Sixième Commission, qui pourrait alors, si elle le juge utile, soumettre à son tour le projet de résolution et les amendements à l'examen de la Commission du droit international.

31. M. SINU (Roumanie) tient à souligner que le but de la résolution 1314 (XIII) de l'Assemblée générale, qui créait la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, a été complètement atteint puisque cette commission a présenté un projet de résolution qui reflète dans ses grandes lignes l'essence de son mandat. La délégation roumaine constate avec satisfaction que dans son préambule, de même que dans son dispositif, le projet de résolution met l'accent sur la reconnaissance du droit inaliénable de tout Etat de disposer librement de ses richesses et de ses ressources naturelles. Elle tient à souligner la valeur des idées exposées aux paragraphes 7 et 8 du projet. Néanmoins, en dépit de toutes ses qualités, le texte proposé appelle quelques

améliorations rédactionnelles, notamment pour renforcer la notion du droit inaliénable des peuples de disposer de leurs ressources naturelles, proclamer la nécessité de respecter ces droits et éliminer tous les cas de violation de ces droits. C'est dans cet esprit que la délégation roumaine appuie les amendements proposés par la délégation de l'URSS, notamment ceux qui portent sur le paragraphe 4. D'autre part, la délégation roumaine estime que s'il est utile de parler au paragraphe 3 de la répartition des bénéfices résultant de la mise en valeur des ressources naturelles, il faut exprimer clairement l'idée que ce processus doit stimuler le développement économique des Etats qui ont accordé des concessions et que la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles doit être pleinement sauvegardée. Il serait également normal d'indiquer au paragraphe 8 que toute violation des principes de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles devrait être éliminée et toute tentative pour usurper ce droit sous n'importe quelle forme devrait être solennellement déclarée incompatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. On créerait ainsi les conditions nécessaires à un processus continu et accéléré de développement économique et de relèvement du niveau de vie des pays sous-développés.

32. M. Sinu estime que le trait caractéristique des amendements proposés par les Etats-Unis et par le Royaume-Uni est d'enlever au projet de résolution sa valeur positive. Ainsi, les huitième et neuvième amendements du Royaume-Uni tendent à favoriser le maintien de certaines conditions favorables aux exportateurs de capitaux et à limiter ou annuler le droit des Etats de prendre une décision en matière de nationalisation, d'expropriation ou de réquisition. Quant à l'amendement des Etats-Unis, il vise à prolonger les conditions à l'abri desquelles la violation de la souveraineté sur les ressources naturelles pourrait être perpétrée sous les prétextes les plus divers. La délégation roumaine espère qu'à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la Deuxième Commission, ces deux délégations retireront les amendements en question.

33. M. CARRILLO (Salvador) s'étonne qu'on puisse donner à la question en discussion le titre de souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Puisqu'un Etat est souverain en tout temps, c'est un truisme de parler de souveraineté permanente. Il faut noter d'autre part que la Charte contient des dispositions précisant que les Nations Unies ne peuvent intervenir dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat; or, l'exercice de la souveraineté n'est-il pas précisément un domaine de cet ordre? Le sort réservé aux investissements ne dépend donc pas de ce que l'ONU peut dire mais des garanties que les Etats souverains, qui n'ont à recevoir d'instructions de personne, sont disposés à offrir. M. Carrillo dit que la législation de son pays prévoit des mesures d'expropriation, en définit les principes et assure toute garantie aux investisseurs étrangers, si bien que le Salvador n'a aucun problème en ce qui concerne les investissements étrangers ou ses propres obligations. De toute manière, le projet de résolution paraît aussi inutile qu'innocent puisqu'il ne peut ni ajouter ni retrancher quoi que ce soit à la souveraineté des Etats, et dans ces conditions la délégation salvadorienne n'aura aucune peine à voter pour ce texte de même que pour tous les amendements proposés.

34. M. BRONNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que le résultat des travaux de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles montre que la situation dans ce domaine demeure peu satisfaisante. De nombreux pays ont déjà parlé des accords inégaux sur les investissements qui contribuent à livrer les ressources naturelles de pays en voie de développement à l'exploitation de sociétés étrangères. Si l'on veut rester dans la ligne tracée par la résolution 626 (VII) de l'Assemblée générale, il faut reconnaître que le projet de résolution en discussion, si important soit-il, doit être amélioré. Le quatrième considérant est mal rédigé et il ne faut pas donner à entendre que la coopération économique internationale tient uniquement à la conclusion d'accords économiques et financiers; encore faut-il que ces accords soient fondés sur le principe de l'égalité et du droit des pays à disposer eux-mêmes de leurs ressources naturelles. Or, la souveraineté sur les ressources n'est pas totale si elle ne s'accompagne pas du droit de les nationaliser. Le paragraphe 4 mentionne ce droit, mais de façon incomplète, et il y aurait lieu d'utiliser le libellé proposé par l'Union soviétique dans ses amendements. La reconnaissance du droit de nationalisation est une importante conquête des peuples et il convient de ne pas s'y attaquer. Tel qu'il est rédigé, le paragraphe 4 du projet de résolution est loin de répondre aux exigences de la situation; il insiste moins sur les garanties pour la nationalisation que sur les garanties contre la nationalisation. Exiger l'indemnisation, c'est miner le droit de nationalisation, car l'indemnisation rendrait souvent la nationalisation impossible. De plus, une telle pratique serait abusive, car elle forcerait l'Etat à accorder une prime supplémentaire aux propriétaires étrangers pour le privilège de s'être déjà enrichis aux dépens des ressources naturelles du pays intéressé.

35. Le représentant de la RSS de Biélorussie note également une contradiction entre le dispositif du projet et le cinquième considérant, puisque la fourniture de garanties au capital étranger est contraire au principe de la souveraineté nationale. On peut se demander quels intérêts sert ce projet de résolution et s'il ne défend pas plus les capitaux privés que les Etats souverains. En effet, il ne devrait pas mentionner la nécessité d'indemniser en cas de nationalisation puisque tout dépend de la décision du pays intéressé. L'amendement de l'Union soviétique renforce la position des pays intéressés; au contraire, l'amendement des Etats-Unis tend à rendre le droit à la nationalisation purement théorique car de nombreux pays renonceraient à l'exercer, faute de pouvoir verser des indemnités de manière "satisfaisante, prompte et effective". Cet amendement, de même que tous les autres qui visent à restreindre la souveraineté des Etats, réduit grandement l'utilité du projet. L'amendement afghan au contraire l'améliorerait quelque peu dans la mesure où il atténuerait le caractère obligatoire de l'indemnisation.

36. En conclusion, le représentant de la RSS de Biélorussie souligne à nouveau que l'ONU doit se ranger aux côtés des pays qui s'efforcent d'obtenir le respect de leur souveraineté et doit condamner énergiquement tous les agissements qui visent à limiter l'exercice de ce droit inaliénable des Etats.

M. Allana (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

37. M. VELARDE DORADO (Bolivie) approuve entièrement le projet de résolution parce qu'il correspond à l'esprit de la Charte et aux deux grandes idées que la Bolivie a toujours défendues, à savoir le droit à l'autodétermination et le respect de l'indépendance économique des Etats. Ce projet vise en définitive à assurer la coopération internationale indispensable au respect de l'égalité des droits des Etats. Le gouvernement révolutionnaire de la Bolivie a toujours lutté pour que l'assistance technique ou l'investissement de capitaux privés ne s'effectuent pas à des conditions qui lèsent les intérêts de l'Etat qui les reçoit, et il a toujours demandé qu'aucun pays ne prenne de mesures destinées à empêcher un autre pays de déterminer lui-même le mode d'exploitation de ses ressources naturelles. C'est la Bolivie qui, avec l'Uruguay, a été à l'origine du texte qui est devenu la résolution 626 (VII) de l'Assemblée générale. Comme cette résolution, le présent projet vise à assurer le maintien du courant des capitaux dans des conditions de sécurité et dans une atmosphère de compréhension mutuelle et de coopération économique.

38. Les amendements de l'Union soviétique ne sont pas souhaitables car ils ne tiennent pas compte du fait que la majorité des pays économiquement en retard comptent, à un degré plus ou moins grand, sur l'entrée de capitaux privés pour se développer et cherchent à la stimuler en accordant des garanties. En effet, ils ne progresseraient guère s'ils ne mobilisaient pas tous les moyens d'action disponibles. Les amendements du Royaume-Uni ne sont pas non plus acceptables car ils contiennent des redondances regrettables ou introduisent des concepts qui relèvent exagérément des doctrines de Keynes. Quant aux amendements des Etats-Unis, ils sont soit fâcheux, car ils ne reconnaissent pas la primauté de la juridiction nationale, soit inutiles puisque aucun pays qui souhaite attirer des capitaux ne refuse de verser des indemnités; en outre, il n'est personne qui puisse accepter que l'on régleme ses propres lois. La Commission doit donc reconnaître l'équilibre presque parfait du projet de résolution qui lui est soumis.

39. M. AYARI (Tunisie) n'est pas certain que la Deuxième Commission soit réellement compétente pour se prononcer sur un problème complexe d'ordre à la fois économique, juridique et social. Il se demande si une juridiction internationale peut légiférer dans un domaine qui relève de la souveraineté nationale et aurait jugé normal qu'un point aussi délicat soit traité essentiellement par des juristes.

40. Le texte présenté est loin d'être parfait mais il constitue un effort sérieux pour trouver un équilibre entre les différents aspects du transfert de la propriété privée à l'Etat. La délégation tunisienne l'accepte donc quoique sans grand enthousiasme. Elle sait en effet d'expérience qu'il n'existe pas de solution unique et que chaque transfert est un cas d'espèce. Les contrats conclus entre un pays et des investisseurs étrangers (du secteur public ou du secteur privé) renferment généralement des clauses sur le transfert, la cession ou la nationalisation, ainsi que sur le versement des indemnités ou la compétence des tribunaux en cas de conflit. Il est donc difficile d'admettre que l'Assemblée générale donne des indications sur la compétence des tribunaux, comme il est prévu dans certains amendements déposés. Tout est du ressort des contrats, qui varient selon les circonstances et l'accord intervenu entre les parties. Même lorsqu'il s'agit d'accords conclus avant l'indé-

pendance, la Tunisie a toujours été en faveur de la négociation et de l'étude des problèmes sous un angle pratique. Elle a essayé elle-même plusieurs procédures, depuis la cession convenue d'un commun accord jusqu'à la nationalisation pure et simple.

41. La souplesse des modes de transfert de la propriété dépend de la nature du bien transféré et est donc difficilement conciliable avec les efforts des auteurs du projet de résolution pour trouver une règle internationale qui s'applique en tout temps et en tout lieu. Chaque amendement soulève de même une multitude de problèmes et nécessiterait des commentaires extrêmement longs. M. Ayari appuie les délégations qui ont demandé que ces amendements ne soient pas discutés à la Deuxième Commission. Celle-ci pourrait ou bien adopter le projet de résolution ou bien le renvoyer à d'autres instances plus compétentes. Si les amendements n'étaient pas retirés, peut-être serait-il possible de les ramener à quelques grandes idées communément admises qui amélioreraient le texte du projet, qui n'est d'ailleurs pas définitif et peut toujours être révisé ailleurs. Puisqu'il ne propose de toute manière aucune action concrète et n'est que l'affirmation de principes généraux, la Deuxième Commission ne devrait pas consacrer trop de temps à son examen.

42. Pour M. BRILLANTES (Philippines), il s'agit de répondre aux demandes de l'Assemblée générale et de poursuivre l'étude sur la souveraineté permanente des ressources naturelles pour favoriser l'expansion économique des pays sous-développés. Dans sa résolution 1314 (XIII), l'Assemblée générale a nettement indiqué que le moyen de concilier le concept de la souveraineté avec celui du développement économique est d'assurer la coopération internationale en tenant dûment "compte des droits et des devoirs des Etats conformément au droit international".

43. Au cours des débats, deux idées se sont fait jour: les uns estiment que la souveraineté et la coopération internationale sont désirables sinon indispensables pour développer les pays sous-développés; les autres considèrent que la coopération internationale en faveur de ces pays est incompatible avec leur souveraineté. Or, il ne s'agit ni de la souveraineté en soi ni du développement économique en soi, mais de l'équilibre à trouver entre la protection de la souveraineté et la possibilité de développement économique. Aucun de ces deux facteurs ne doit être subordonné à l'autre. Assurément la coopération internationale serait impossible s'il n'y avait aucun respect mutuel pour la souveraineté de tous les Etats intéressés.

44. Certains représentants ont proposé de renvoyer la question à la Commission du droit international et ont même soutenu qu'il faudrait d'abord avoir une définition des mots "peuple", "nation" et "Etat". Pourtant ces mots figurent aussi bien dans la résolution 1314 (XIII) de l'Assemblée générale qui a créé la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles que dans la Charte dont personne n'a jusqu'ici demandé une révision totale. Ces termes ont une acception bien établie à l'ONU et il est inutile d'en exiger à présent une définition particulière. Nul n'est contre la Commission du droit international lorsque son intervention est désirable ou nécessaire. C'est ainsi que l'on a eu recours à elle avant de convoquer la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ou la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplo-

matiques; en effet, il s'agissait alors de créer des obligations juridiques pour les Etats. Tel n'est pas le cas à présent car le projet n'est pas un effort pour légiférer sur la conduite des Etats mais un moyen de cristalliser les opinions actuelles et de fixer des normes minimums à atteindre. C'est un effort du même ordre que celui qui a abouti à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

45. Si l'on admettait que toutes les résolutions qui ont des aspects juridiques devraient être examinées d'abord par la Commission du droit international, faudrait-il lui renvoyer, avant de pouvoir les appliquer, les décisions que prendra, il faut l'espérer, la prochaine conférence internationale sur le commerce au sujet des droits et devoirs des Etats en matière d'échanges internationaux? Faudra-t-il aussi lui communiquer tout accord éventuel de désarmement et est-il inutile de convoquer des réunions pour tenter d'aboutir à un arrêt des essais nucléaires? D'autre part, puisque c'est le Conseil économique et social que la Charte charge au premier chef des questions de développement économique, si le Conseil n'a pas renvoyé la question à la Commission du droit international, c'est qu'il ne l'a pas jugé utile. En outre, comme le projet de résolution renferme une clause invitant la Commission du droit international à accélérer ses travaux sur la codification de la question de la responsabilité des Etats, on peut même soutenir que l'adoption du projet facilitera la mission de cet organe. Enfin, étant donné que la Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale, cette dernière a le droit d'agir directement pour toutes les questions qu'elle considère capitales.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures internationales destinées à compenser les effets des fluctuations des prix des produits de base (A/5221, A/C.2/L.652, E/3447, E/3644, E/CN.13/43, E/CN.13/45)
[suite]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION COMMUN (A/C.2/L.652) [suite*]

46. M. THAJEB (Indonésie) déclare que son pays a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur le café, 1962, bien qu'étant l'un des petits producteurs de cette denrée, parce qu'il est convaincu de la nécessité de prendre des mesures internationales concrètes pour atténuer les difficultés commerciales auxquelles se heurtent les pays sous-développés dans le domaine des produits de base. Malgré les quelques réserves qu'elle a formulées sur la manière dont la Conférence a examiné les intérêts des petits producteurs, l'Indonésie vient de signer l'Accord international de 1962 sur le café parce que ce texte constructif contribuera à contrebalancer les fluctuations des prix des produits primaires. Elle espère que des accords semblables seront conclus pour d'autres produits de base et votera en faveur du projet de résolution déposé (A/C.2/L.652).

47. M. UNWIN (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution parce que le café est l'une des principales productions d'un grand nombre de pays répartis dans diverses régions du globe. Le Royaume-Uni a participé activement à

*Reprise des débats de la 846ème séance.

la Conférence des Nations Unies sur le café, a signé l'Accord auquel elle a abouti et espère que le plus grand nombre possible de pays fera de même. Il souhaite aussi que cet accord serve d'exemple et que son heureuse application favorise la conclusion d'accords analogues dans leur conception générale sinon dans le détail de leurs dispositions. Le Royaume-Uni est en effet persuadé que la meilleure méthode est d'examiner la situation produit de base par produit de base, car pour des produits différents les circonstances sont différentes et des pays différents sont intéressés; en outre, les intérêts d'un pays diffèrent selon qu'il est producteur ou consommateur, et même selon les produits.

48. M. SOUSSAN (Maroc) appuie lui aussi le projet de résolution et en particulier l'accord exemplaire auquel il se réfère et espère, comme le représentant du Royaume-Uni, que d'autres accords seront conclus dans la même atmosphère de négociation. Il souhaite qu'animés d'un esprit de sacrifice et de coopération tous les pays jugent possible de se joindre aux signataires de l'Accord international sur le café.

49. M. KADOTA (Japon) attache une grande importance aux mesures de stabilisation des produits de base, principaux éléments d'exportation des pays en voie de développement. Son pays a participé aux accords internationaux sur le blé, le sucre et l'étain et aux réunions des différents groupes d'étude internationaux. Sa participation active à la Conférence des Nations Unies sur le café, alors qu'il n'est ni grand exportateur ni grand importateur, témoigne de son désir de coopérer avec tous les pays et de favoriser les intérêts de ceux qui sont directement intéressés par le commerce du café. Le Japon a signé l'Accord international sur le café et espère que tous les pays participants assureront sa pleine application de manière à stabiliser le prix du café et à faciliter le développement ordonné du marché. M. Kadota votera en faveur du projet de résolution.

50. M. VELARDE DORADO (Bolivie) votera lui aussi pour un projet qui fait appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent l'Accord international sur le café et y participent. La Bolivie a signé cet accord car elle croit fermement que des mesures de ce genre contribuent à diminuer les difficultés causées par l'évolution anarchique des cours des produits de base qui entrave l'exécution des plans de développement économique et social.

51. M. VIAUD (France) se félicite de la signature de l'Accord international sur le café qui, en dépit de ses imperfections, est un pas vers la stabilisation d'un marché intéressant un grand nombre de pays. C'est là une mesure que la France a souvent recom-

mandée dans différentes instances internationales. C'est pourquoi elle espère que le projet de résolution, dont elle est l'un des auteurs, sera adopté à l'unanimité.

52. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'importance que son pays attache à la signature de l'Accord international sur le café ressort nettement de la déclaration faite le 28 septembre 1962, date de l'adoption de cet instrument, par le chef de la délégation des Etats-Unis, M. Adlai Stevenson, ambassadeur des Etats-Unis, a en effet déclaré à cette occasion que peu d'accords économiques égalent celui-là en importance puisque le progrès économique et social de millions d'hommes et leur vie même dépendent de la stabilité du marché du café. Cet accord a une portée plus vaste que tous les autres accords relatifs aux produits de base, et le Conseil international du café devra, pour en faire un instrument vivant et pour lui permettre de survivre aux pressions diverses, accomplir des tâches aussi importantes que délicates. Il devra recommander des politiques en matières de production et de stocks, faire en sorte que les objectifs que l'Accord fixe en matière de prix soient atteints et que l'Accord ne profite pas à un certain nombre de ses membres au détriment d'autres membres, s'efforcer de persuader les Etats d'abandonner les pratiques douanières, fiscales ou commerciales qui tendent à réduire la consommation et donner aux exportateurs et aux importateurs les conseils et l'assistance dont ils auront besoin pour répondre à leurs obligations contingentes. Enfin et surtout, il devra dresser des plans d'avenir pour le marché du café, car les nations dont l'économie dépend du café ne peuvent pas faire des programmes cohérents parce que l'anarchie règne sur le marché. L'Accord doit permettre une meilleure coordination internationale de la production caféière et du commerce du café et il a d'ailleurs peu de chances de survivre s'il échoue sur ce point. M. Stevenson a souligné enfin que le Gouvernement des Etats-Unis, qui s'est engagé à plusieurs reprises à s'efforcer de résoudre les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, a l'intention de faire immédiatement le nécessaire pour ratifier l'Accord international sur le café et pour adopter la législation relative à son application.

53. Les Etats-Unis espèrent donc que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité. M. Finger signale à ce sujet que dans la version révisée qui sera distribuée sous peu, le titre du projet de résolution a été remplacé par le titre suivant: "Accord international de 1962 sur le café".

La séance est levée à 18 heures.